



Parc national
de La Réunion

ARRÊTÉ N° DIR-I-2018-276

PORTANT AUTORISATION DE RÉCOLTE D'ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES ET ABIOTIQUES DANS LE PARC NATIONAL

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

- Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en ses articles 3 et 5,
- Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'export en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,
- Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,
- Vu l'arrêté N°DIR/2016-002 relatif aux prélèvements de roches et minéraux dans le cœur du Parc national de La Réunion,
- Vu la demande initiale d'autorisation d'échantillonnage formulée par Monsieur Meelis PÄRTEL, Institute of Ecology and Earth Sciences, Department of Botany, Université de Tartu, Lai 40, Tartu 51005, Estonie, en date du 09/05/2018, enregistrée sous le numéro DIR/SEP/2018/214 et les compléments des 5 et 19 juin et 31 octobre 2018,
- Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 13 novembre 2018.

Considérant l'intérêt que représente la connaissance des habitats et espèces du Parc national et l'acquisition de nouvelles connaissances,

arrête

Article 1

L'école doctorale de l'institute of Ecology and Earth Sciences de l'Université de Tartu représentée par Monsieur Meelis PÄRTEL, et ses équipes et collaborateurs listés en annexe sont autorisés à :

- **programme d'étude du sol** : collecter environ 200 échantillons de 300-500g sur 50 sites et 4 échantillons de 5cm³ de sédiments ;
- **programme d'étude de la végétation par placettes** : collecter des échantillons limités de végétaux pour déterminations ultérieures sur environ 50 placettes. Collecter des échantillons limités (100 à 250) de bryophytes des cours d'eau ;
- **programme d'étude des roches** : collecter des échantillons de 100g à 1kg maximum ;
- **programme d'étude des micro-arthropodes** : collecter environ 30 échantillons dans différents microhabitats ;
- **programme d'étude des champignons** : prélever entre 100 et 200 spécimens.

Article 2

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

2-1 cette autorisation est délivrée à Monsieur Meelis PÄRTEL et aux chercheurs et étudiants listés dans la demande, qui devront être en mesure de présenter un double de cette autorisation lors des prélèvements ;

2-2 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;

2-3 tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;

2-4 il sera fait en sorte que les manipulations et prélèvements soient les moins destructeurs possible, en particulier du fait du piétinement autour des semenciers des espèces les plus sensibles ;

2-5 une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté. La discrétion sera également de mise en ce qui concerne les données les plus sensibles concernant la répartition d'espèces rares ou menacées (en sensibilisant tout particulièrement le personnel temporaire) ;

2-6 les prélèvements seront limités et en adéquation avec les recommandations des co-encadrants locaux ;

2-7 un compte-rendu des prélèvements effectués sera transmis dans le délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation. Ce compte rendu devra être établi sous forme numérique (format texte et tableur ou base de données) et préciser les dates et lieux précis de prélèvements (coordonnées géographiques et cartes à joindre), le nom du collecteur et /ou déterminateur, préciser les familles, genres et espèces, et les mesures. Les noms latins devront suivre la nomenclature en vigueur ;

2-8 la valeur patrimoniale des sites prospectés et des espèces recueillies ou observées sera indiquée et, si nécessaire, des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées. Dans le cas de découverte de nouvelles populations ou d'individus d'espèces à forte valeur patrimoniale, les localisations précises seront remises au Parc national, afin de mieux garantir la protection de ces populations ;

2-9 les travaux et publications que ces prélèvements auront permis d'établir seront transmis au plus tôt, sous format papier et informatique, au Parc national de La Réunion. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national de La Réunion ;

2-10 dans la mesure du possible, les secteurs du Parc national seront contactés avant les prospections, notamment afin de pouvoir donner la possibilité à leurs agents de terrain de participer aux échantillonnages (carte de localisation des secteurs et numéros de téléphones joints ci-dessous et en annexe 1).

Article 3

La mise en œuvre des préconisations listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Meelis PÂRTEL. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où de nouveaux chercheurs accompagneraient les chercheurs autorisés, et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 10 décembre 2018.

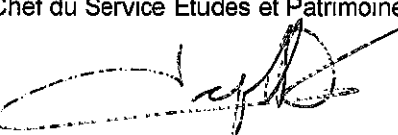
Article 5

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant ou à toute autre autorisation liée à l'éventuel statut de protection des espèces. Une demande d'autorisation concernant les espèces protégées doit si besoin également être déposée à la DEAL.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 10/11/2018

DE LA REUNION
PARC NATIONAL

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service Etudes et Patrimoine



Benoît LEQUETTE

NB: Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

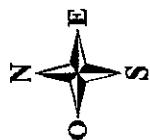
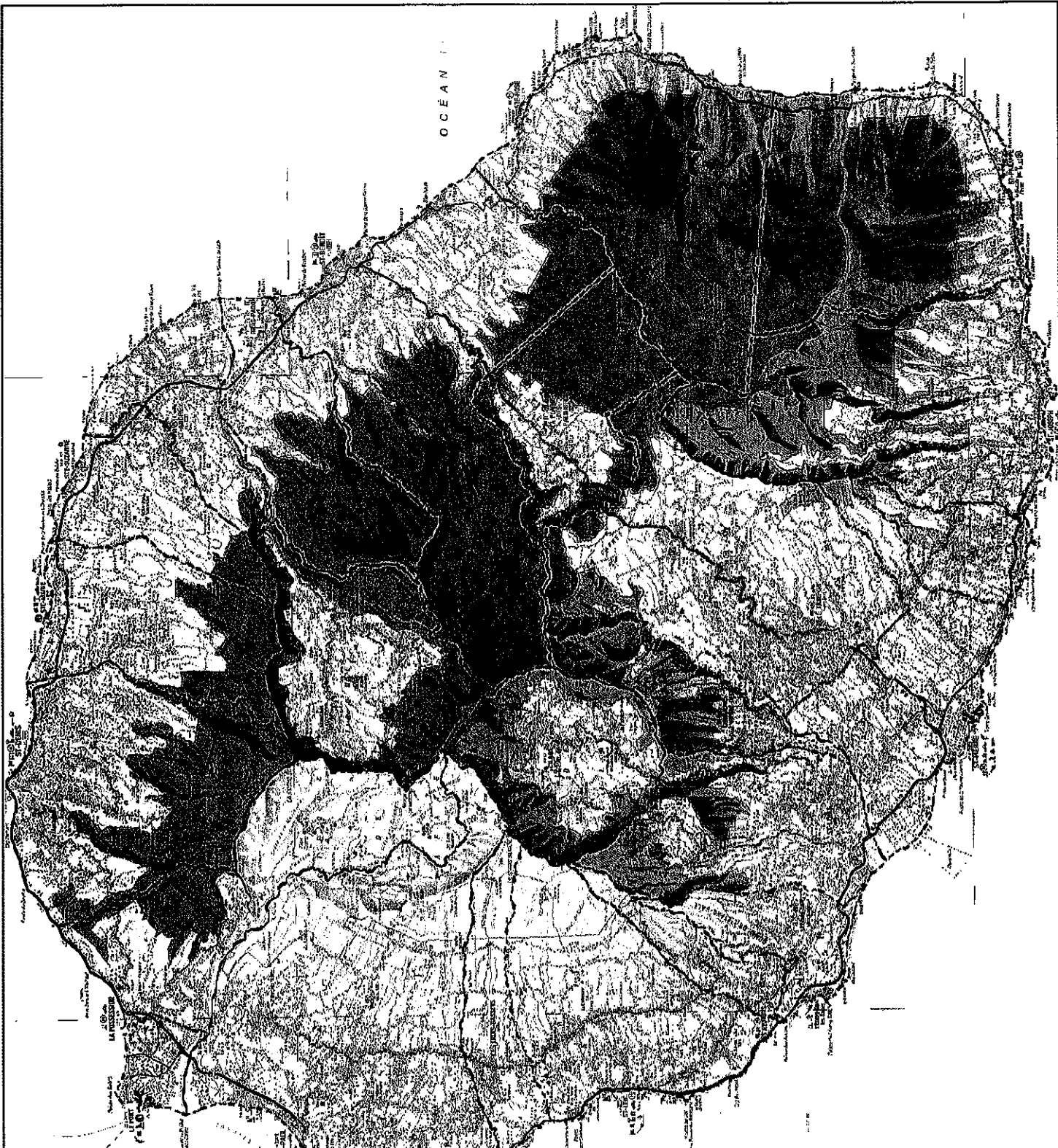
- DEAL
- ONF
- UMR PVBMT
- Secteurs du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national:

- Secteur Nord: 0262/90/99/20
- Secteur Sud: 0262/58/02/61
- Secteur Est: 0262/56/09/88
- Secteur Ouest: 0262/27/37/80

ANNEXE : collaborateurs impliqués par projets

	Nom	Prénom	Position	Email
Encadrants	Meidla,	Tõnu	(Pr.)	tonu.meidla@ut.ee
	Pärtel,	Meelis	(Pr.)	meelis.partel@ut.ee
	Reier,	Ülle	(Dr.)	ulle.reier@ut.ee
	Soesoo,	Alvar	(Pr.)	alvar.soesoo@ut.ee
	Veski,	Siim	(Dr.)	siim.veski@ttu.ee
	Mäгим,	Marko	(Pr.)	arko.magi@ut.ee
	Rohtla,	Mehis	(Pr.)	mehis.rohtla@ut.ee
	Toussaint,	Aurèle	(Dr.)	aurele.toussaint@ut.ee
Co-encadrants locaux	<u>Strasberg</u>	Dominique	(Pr.)	dominique.strasberg@uni-reunion.fr
	<u>Ah-Peng</u>	Claudine	(Dr.)	claudine.ahpeng@univ-reunion.fr
	<u>Lagarde</u>	Raphaël	(Dr.)	raph.lagarde@gmail.com
Doctorants	Blaus,	Ansis	(Mr.)	ansis.blaus@ttu.ee
	Hommik,	Kristiina	(Ms.)	kristiinahommik@gmail.com
	Jõks,	Madli	(Ms.)	madli.joks@hotmail.com
	Kungla,	Karin	(Ms.)	karin.kungla@ut.ee
	MassanteC.,	Jhonny	(Mr.)	jhonny.massante@ut.ee
	Matetski,	Lagle	(Ms.)	lagle.matetski@gmail.com
	Nirgi,	Siim	(Mr.)	siim.nirgi@ut.ee
	Paaver,	Peeter	(Mr.)	peeter.paaver@gmail.com
	Prangel,	Elisabeth	(Ms.)	elisabeth.prangel@gmail.com
	Raimets,	Risto	(Mr.)	ristorai@gmail.com
	Rikka,	Miina	(Ms.)	miinarikka@gmail.com
	Rähn,	Elisabeth	(Ms.)	elisabeth.rahn@student.emu.ee
	Sammet,	Kaarel	(Mr.)	kaarel.sammet@gmail.com
	Savchenko,	Anton	(Mr.)	anton.savchenko@ut.ee
	Sepp,	Siim-Kaarel	(Mr.)	elsiimsepp@ut.ee
	Soomer,	Sigrid	(Ms.)	sigrid.soomer@gmail.com
	Trindade P.F.,	Diego	(Mr.)	dpftrindade@gmail.com
	Tätte,	Kunter	(Mr.)	kuntertatte@gmail.com
	Vahter,	Tanel	(Mr.)	tanel.vahter@ut.ee
	Veber,	Gert	(Mr.)	gert.veber@ut.ee
Viru,	Birgit	(Ms.)	birgitviru@gmail.com	

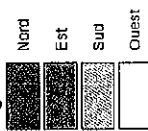


Parc national de La Réunion

CARTE DES SECTEURS

Carte au 1 : 200 000

Secteurs opérationnels
Organisation de terrain



Sources : IGN BDTOPO® & cadastre
Réalisation : Avril 2010 PNRUN
Fond cartographique : IGN SCAN1000 (licence n°5219)

La Réunion
Parc national
Parc national de La Réunion
12 rue de Sainte Marie - 97400 Saint-Denis
Tél : 0262 90 11 35 - Fax : 0262 90 11 39
Courriel : contact@reunion-parcnational.fr
www.reunion-parcnational.fr

